

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>41</b>	<b>41</b>	<b>24</b>

Date de convocation	<b>01/12/2021</b>
Date d'affichage	<b>01/12/2021</b>

<b>DL21032</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STAUTAIRE 2022-2025</b>
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le sept décembre, s'est réuni à 17 heures le Comité Syndical du SITOM Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,  
**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Richard TIBERINO, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Sylvette FAYET, M. Frédéric BEAUME, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jack DENTEL, M. David-Alexandre ROUX, Mme Valérie MAGGI suppléante de M. Jean-Jacques GRANAT, M. Antoine MARCOS, M. Julien PLANTIER, Mme Christine TOURNIER-BARNIER  
**Cté Com. Petite Camargue** : Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT  
**Cté Com. Pays d'Uzès** : M. Gérard DAUTREPPE  
**Cté Com. Piémont Cévenol** : M. Lionel JEAN  
**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. Juan MARTINEZ  
**Cté Com. Pont du Gard** : M. Alain LAGET

Absents :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole** : M. Frédéric TOUZELLIER, M. Bernard ANGELRAS, Mme Pascale VENTURINI, M. Alain DALMAS, Mme Claude de GIRARDI, Mme Monique BOISSIERE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Patrick DE GONZAGA, M. Emmanuel CARRIERE, M. Frédéric PASTOR, M. Yoann GILLET, M. Jean-François DURAND COUTELLE.  
**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence** : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES  
**Cté Agglo. Alès Agglomération** : M. Laurent CHAPPELLIER  
**Cté Com. Pont du Gard** : Mme Christelle ARMANDI  
**Cté Com. Pays de Sommières** : M. Ivan COUDERC  
**Cté Com. Pays d'Uzès** : M. Frédéric SALLE LAGARDE

**Avait donné procuration** : Patrick DE GONZAGA à Jack DENTEL

**Secrétaire de séance** : David-Alexandre ROUX

**Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président, rapporteur, expose,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du 11 mars 2021 donnant mandat au centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée,

VU le résumé des garanties proposées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire géré par le CDG,

VU la présentation au Bureau syndical en date du 09 septembre 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels le syndicat a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,

**ARTICLE 2** : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, le SITOM Sud Gard verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président du Sitom Sud Gard (ou son Vice-Président délégué en cas d'empêchement) à signer la convention avec le Centre de Gestion.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20211207-DL21032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

**Richard TIBERINO**